

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 juillet 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD

Absents représentés : M. GROSSO par M. ROUVIER - M. PEREZ par G. REQUENA - J. HURTADO par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent : W. BIGNON

20. Avance de trésorerie du budget annexe principal au budget annexe Marseillan Locations (M. IBARS)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les instructions Comptables et Budgétaires M14 et M4 ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget annexe, que le montant de la trésorerie actuelle ne le permet pas et qu'une demande de Fonds de compensation de TVA relative à ce budget annexe a été déposée auprès des Services de la sous-préfecture de Béziers ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du maximum délibéré ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra et au plus tard au 31 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Marseillan Locations » d'un montant de 200 000,00 € maximum,

De donner délégation de signature à M. le Maire pour tout élément afférent à la présente avance de trésorerie.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A LA MAJORITE
(Contre : 2 voix, abstention : 1 voix)

Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Marseillan Locations » d'un montant de 200 000,00 € maximum,

Donne délégation de signature à M. le Maire pour tout élément afférent à la présente avance de trésorerie.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

